

Charte de l'accès aux salles et ateliers pour le travail en autonomie des étudiants

1. Les étudiants autorisés préalablement par les enseignants référents des espaces, salles ou ateliers, peuvent y accéder pour travailler en autonomie lorsqu'il n'y a pas cours.
2. Les enseignants référents des espaces fournissent à l'administration une liste des étudiants autorisés.
3. La clé de chaque salle est disponible à la loge. Les étudiants autorisés inscrivent leur nom sur le registre et deviennent responsables de la salle jusqu'au retour des clés.
4. Les étudiants ne sont pas prioritaires pour l'occupation des salles et ils ne pourront pas utiliser une salle, ou devront la libérer, si un cours y est affecté.
5. Les accès aux salles se font sur le temps d'ouverture de l'établissement une demi-heure avant le départ du gardien, soit entre 8h et 20h30 du lundi au vendredi et de 8h et 12h le samedi.
6. Les étudiants doivent veiller au maintien de l'ordre et de la propreté de la salle qu'ils occupent ainsi qu'au bon fonctionnement du matériel utilisé. Tout constat de panne ou de dégradation devra être immédiatement signalé à l'enseignant référent de l'atelier/salle.